

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024

*Date d’Affichage : 22/03/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR,

Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry

ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,

Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN.

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL11 MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE L’AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DES PARKINGS
AERIEN ET SOUTERRAIN (modification de la délibération N°10 du
23/03/2023)**

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 390 053.54 €HT soit 4 068 064.25 €TTC

Considérant qu’il convient de modifier la délibération N°10 du 23/03/2023 afin de tenir compte de l’intégralité du projet,

Considérant qu’afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l’exercice 2024, que l’adoption d’une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s’étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 17 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240329-DEL1128032024-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception en préfecture : 29/03/2024

VOTE une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global 3 390 053.54 €HT soit 4 068 064.25 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKINGS	1 272 888.41	1 527 466.09	62 084.50	253 878.54	1 055 833.60	155 669.45	1 527 466.09
202301	MAISON DE SANTE	2 117 165.13	5 540 598.16	100 440.38	1 014 117.06	1 300 000	126 040.72	2 540 598.16
202301	TOTAL	3 390 053.54	4 068 064.25	162 524.88	1 267 995.60	2 355 833.60	281 710.17	4 068 064.25

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency le 29/03/2024

Le Maire,

Circular official stamp of the Municipality of Margency, Val d'Oise. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE MARGENCY" and "VAL D'OISE". A signature is written over the stamp.